



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

PLAN

URGENCE

HIVERNALE

Mise à jour en NOVEMBRE 2012

DDCSPP de L'ORNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
OBJECTIFS DU PLAN D'URGENCE HIVERNALE	4
DEFINITION DES NIVEAUX DE VIGILANCE	4
MISE EN ŒUVRE	5
I – LA PREVENTION	6
RECENSEMENT DES CAPACITES D'HEBERGEMENT D'URGENCE	7
PILOTAGE, COORDINATION ET SUIVI DU DISPOSITIF	7
II – LA GESTION D'UN FROID EXCEPTIONNEL	8
NIVEAU 0 – VEILLE HIVERNALE	9
NIVEAU 1 – TEMPS FROID	10
NIVEAU 2 – GRAND FROID	12
NIVEAU 3 – FROID EXTREME	13
III – FICHES OPERATIONNELLES PAR NIVEAU D'ALERTE ET PAR SERVICE	15
FICHE REFLEXE PREFECTURE (SIDPC)	16
FICHE REFLEXE DDCSPP	17
FICHE REFLEXE FORCES DE L'ORDRE (DDSP-Gendarmerie)	18
FICHE REFLEXE SDIS	19
FICHE REFLEXE SAMU	20
FICHE REFLEXE ARSA (SIAO)	21
IV – ANNEXES	22

PREAMBULE

OBJECTIFS DU PLAN D'URGENCE HIVERNALE

L'accès au logement de ceux qui en sont les plus éloignés et qui rencontrent le plus de difficulté pour y accéder constitue une priorité du gouvernement tout au long de l'année.

Cependant, la préparation et la gestion de la période hivernale qui s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars, nécessite une vigilance accrue.

Il convient de s'assurer que sont apportées aux personnes en situation de rupture pour des raisons économiques, sociales et familiales, des solutions de logement, d'hébergement ou de mise à l'abri sur tous les territoires.

Telle est la mission première du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion piloté par le Préfet au niveau départemental.

DEFINITION DES NIVEAUX DE VIGILANCE

En application de la circulaire du ministre des affaires sociales et de santé et du ministre de l'égalité des territoires et du logement, le dispositif spécifique répondant à l'urgence hivernale comprend un niveau de veille et trois niveaux d'action:

- Niveau 0 « **Veille hivernale** » : En vigueur du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante, ce niveau peut être activé en dehors de ces dates en fonction des conditions climatiques locales.

- Niveau I « **Temps Froid** ». Ce premier niveau de vigilance et de mobilisation qui apparaît bleu sous la forme d'un pictogramme correspondant à un rond bleu dans les documents de météo-France est déclenché en cas de températures ressenties comprises entre -5°C et -10° C la nuit et négatives le jour pendant au moins un des 4 jours. La température ressentie est fonction de la température de l'air et de la force du vent. Elle traduit la sensation de refroidissement du visage nu exposé au vent.

- Niveau II « **Grand Froid** ». Ce niveau qui apparaît sous la forme d'un pictogramme correspondant à un triangle bleu foncé dans les documents prévisionnels de météo - france est déclenché en cas de températures ressenties comprises entre -10° C et -18 ° C la nuit et négatives le jour pendant au moins un des 4 jours. La température ressentie est fonction de la température de l'air et de la force du vent. Elle traduit la sensation de refroidissement du visage nu exposé au vent.

- Niveau III « **Froid Extrême** ». Ce niveau de crise exceptionnel apparaît sous la forme d'un pictogramme correspondant à un carré violet dans les documents prévisionnels et les cartes de Météo-France est déclenché lorsque les températures ressenties sont inférieures ou égales à -18 °C la nuit et négatives le jour pendant au moins un des 4 jours.

Cependant, le Préfet peut privilégier l'appréciation qu'il fait de la situation locale et déclencher les niveaux 2 ou 3 en dehors de ces strictes conditions.

MISE EN ŒUVRE

Chaque niveau correspond à un renforcement des mesures de vigilance ainsi que des capacités d'hébergement du département.

Ainsi, pendant la période hivernale, la DDCSPP, la Préfecture et l'ARSA (Accueil et Réinsertion Sociale des Adultes), dans le cadre de l'exécution du Plan d'Urgence Hivernale, reçoivent quotidiennement une information météorologique de la part de Météo France. Cette information prend la forme d'un tableau qui indique les prévisions en degré Celsius, la force du vent en kilomètre heure ainsi que la température ressentie en degré Celsius.

En outre, la DDCSPP adresse par messagerie à la DRJSCS, chaque lundi, une synthèse hebdomadaire relative aux capacités d'hébergement et moyens de veille sociale supplémentaires mobilisés.

Toutefois, il est important que la mise en œuvre du présent plan ne se borne pas à l'exécution des opérations prescrites à chaque niveau de mobilisation.

Ainsi, chaque intervenant est appelé à apprécier la situation sur le terrain afin de gérer le dispositif de manière souple selon les besoins de la population. De plus, toute recrudescence de cas d'urgence hivernale devra faire l'objet d'un signalement auprès de la DDCSPP et de la Préfecture.

Cela implique également, à tous les niveaux du dispositif, la mobilisation des services de police, de gendarmerie et des pompiers, amenés à intervenir dans le cadre de leur mission, s'ils se trouvent confrontés à une personne sans domicile fixe.

I – LA PREVENTION

RECENSEMENT DES CAPACITÉS D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

Chaque année, la DDCSPP effectue un recensement de toutes les capacités d'hébergement disponibles sur le département pour les personnes sans domicile fixe. A cet effet, elle consulte les différents acteurs sociaux, les CCAS des plus grandes villes du département.

La liste des hébergements d'urgence, ainsi mise à jour est transmise à la Préfecture, ainsi qu'à l'ARSA, en sa qualité de gestionnaire du SIAO départemental.

Par ailleurs la préfecture effectue chaque année la mise à jour des ERP (Etablissement Recevant du Public) des plus grandes villes du département, mobilisables dans le cadre du plan hébergement.

PILOTAGE, COORDINATION ET SUIVI DU DISPOSITIF

Pour le pilotage local du dispositif, il est créé un comité départemental de veille sociale, présidé par le Préfet ou son représentant, et réunissant tous les partenaires concernés par le Plan d'Urgence Hivernale (services administratifs, services opérationnels et d'urgence, ARSA).

Avant le 1er novembre ou dès réception de la circulaire annuelle conjointe du ministère des affaires sociales et de santé et du ministère de l'égalité des territoires et du logement, le Préfet réunit le comité.

Cette réunion permet de faire le point avec chaque partenaire du dispositif mis en œuvre.

Durant toute la durée de l'activation du Plan d'Urgence Hivernale, le Préfet peut réunir le comité départemental de veille sociale, en tant que de besoin.

II – GESTION D'UN FROID EXCEPTIONNEL

NIVEAU 0 – VEILLE HIVERNALE

Chaque année, du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, le Préfet de l'Orne met en œuvre dans le département une veille sur l'évolution climatique et sanitaire.

LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Conjointement avec la DDCSPP en liaison avec l'ARSA, la Préfecture assure une surveillance météorologique.

Chaque jour, Météo-France adresse par mail un tableau de prévisions des températures sur la région Basse-Normandie pour les quatre jours suivants à la Préfecture, à la DDCSPP et à l'ARSA.

Le tableau prend la forme suivante:

BASSE NORMANDIE

Villes		DIMANCHE J		LUNDI J+1		MARDI J+2		MERCREDI J+3	
		Matin	Ap-Mi	Matin	Ap-Mi i	Matin	Ap-Mi	Matin	Ap-Mi
CAEN	T (°C)								
	FF (km/h)								
	TR (°C)								
VALOGNES	T (°C)								
	FF (km/h)								
	TR (°C)								
ALENÇON	T (°C)								
	FF (km/h)								
	TR (°C)								

Légende:

T : Température prévue en degré Celsius.

FF : Force du vent prévue en kilomètre par heure.

TR: Température ressentie. Fonction de la température de l'air et de la force du vent, elle traduit la sensation de refroidissement du visage nu exposé au vent.

NP : TR non pertinente, température de l'air supérieure à 15 degrés Celsius.

Si les TR **matin et après-midi** sont négatives **au moins un des quatre jours** :

La mention « **PERIODE DE TEMPS FROID** » est ajoutée quand la TR minimale de ce jour est comprise entre **-5 C et -10 C**

La mention « **PERIODE DE GRAND FROID** » est ajoutée quand la TR minimale de ce jour est comprise entre **-10 C et -18 C**

La mention « **PERIODE DE FROID EXTREME** » est ajoutée quand la TR minimale de ce jour est inférieure **-18 C**

LA VEILLE SOCIALE

La veille sociale est assurée par l'ARSA, qui reçoit en sa qualité de SIAO les demandes d'hébergement d'urgence, par le biais du 115, pour une orientation vers une solution de mise à l'abri.

Un accueil physique est assuré entre 7 h 30 et 23 h 30 y compris le week end par les services de l'ARSA. En dehors de ces horaires, un répondeur oriente les appels vers le 15 pour un problème médical, vers les services de la Croix Rouge pour une écoute et vers un numéro des services de l'ARSA pour un hébergement.

Le 115 est destiné non seulement aux personnes se trouvant dans une situation de détresse, afin qu'elles prennent l'initiative de composer ce numéro, mais aussi aux forces de l'ordre, au SDIS ainsi qu'à toute personne pouvant être témoin de la détresse d'une personne sans abri.

NIVEAU 1: «TEMPS FROID »

Le niveau 1 « Temps Froid » consiste en un renforcement de la vigilance de l'ensemble des services œuvrant sur la voie publique, ainsi qu'en un renfort de places d'hébergement.

Une attention particulière est portée sur les personnes sans abri refusant toute prise en charge. La circulaire du ministre des affaires sociales et de santé et du ministre de l'égalité des territoires et du logement rappelle que « dans le cas où une personne refuse d'être mise à l'abri alors qu'elle semble en danger, il appartient aux agents entrés à son contact d'user, dans un premier temps, de toute leur persuasion et en cas d'échec, de prévenir le SAMU qui appréciera la nécessité de la faire hospitaliser (avec ou sans consentement). L'obligation d'assistance à personne en danger sera appréciée par les acteurs de terrain en lien avec le médecin régulateur du SAMU ».

Les services de police et de gendarmerie incluent, dans leurs patrouilles de nuit, le passage dans les secteurs susceptibles d'accueillir les personnes sans abri.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Ce niveau est déclenché en cas de températures ressenties comprises entre -5° C et -10° C la nuit et négatives le jour pendant au moins un des 4 jours. Cette dernière est fonction de la température de l'air et de la force du vent. Elle traduit la sensation de refroidissement du visage nu exposé au vent.

En raison des conditions climatiques et sociales, l'ARSA peut solliciter via la DDCSPP le déclenchement du niveau 1 « Temps Froid ».

Le Préfet, en application des niveaux, déclenche le niveau 1 « Temps froid ». Toutefois, le Préfet peut privilégier l'appréciation qu'il fait de la situation locale et déclencher le niveau 1 « Temps froid », en dehors de ces strictes conditions.

DIFFUSION DE L'INFORMATION

Le Préfet diffuse, par mail, aux autorités et services dont la liste est fixée en annexe 9 le message figurant en annexe 1A.

Un communiqué de presse, selon le modèle prévu en annexe 1B est adressé aux organes de presse (annexe 10).

Le Préfet informe la Zone de Défense Ouest du passage au niveau 1 « Temps froid ».

MESURES MISES EN ŒUVRE

L'ARSA met en alerte le réseau d'urgence, auquel il est notamment demandé de déroger à la règle d'accueil maximum de 3 nuits consécutives.

La mobilisation des capacités supplémentaires d'urgence est, en tant que de besoin, mise en œuvre :

- par l'ARSA, pour les places supplémentaires éventuellement attribuées au réseau d'urgence, pour ce niveau de mobilisation : les places hivernales de l'association, les places dites de délestage, et de manière ponctuelle les nuitées d'hôtel
- par le SAMU, pour les capacités hospitalières disponibles.

L'ARSA est chargée de signaler à la Préfecture la saturation du réseau d'urgence. Dans ce cas, il sera fait appel aux hébergements supplémentaires mis à disposition de manière exceptionnelle par les CCAS et si nécessaire aux hébergements municipaux et départementaux recensés dans le Plan Départemental d'Hébergement.

LEVÉE NIVEAU 1

La levée du niveau 1 « Temps froid » s'effectue selon une procédure identique au déclenchement, lors d'un radoucissement des températures ou si la situation locale le permet (annexes 2A et 2B).

NIVEAU 2: «GRAND FROID »

Le niveau 2 « Grand Froid » consiste en un renforcement de la vigilance de l'ensemble des services œuvrant sur la voie publique, ainsi qu'en un renfort de places d'hébergement.

Une attention particulière est portée sur les personnes sans abri refusant toute prise en charge. La circulaire du ministre des affaires sociales et de santé et du ministre de l'égalité des territoires et du logement rappelle que « dans le cas où une personne refuse d'être mise à l'abri alors qu'elle semble en danger, il appartient aux agents entrés à son contact d'user, dans un premier temps, de toute leur persuasion et en cas d'échec, de prévenir le SAMU qui appréciera la nécessité de la faire hospitaliser (avec ou sans consentement). L'obligation d'assistance à personne en danger sera appréciée par les acteurs de terrain en lien avec le médecin régulateur du SAMU ».

Les services de police et de gendarmerie incluent, dans leurs patrouilles de nuit, le passage dans les secteurs susceptibles d'accueillir les personnes sans abri.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Ce niveau est déclenché en cas de températures ressenties comprises entre -10°C et -18°C la nuit et négatives le jour pendant au moins un des 4 jours. Cette dernière est fonction de la température de l'air et de la force du vent. Elle traduit la sensation de refroidissement du visage nu exposé au vent.

En raison des conditions climatiques et sociales, l'ARSA peut solliciter via la DDCSPP le déclenchement du niveau 2 « Grand Froid ».

Le Préfet, en application des niveaux, déclenche le niveau 2 « grand froid ». Toutefois, le Préfet peut privilégier l'appréciation qu'il fait de la situation locale et déclencher le niveau 2 « grand froid », en dehors de ces strictes conditions.

DIFFUSION DE L'INFORMATION

Le Préfet diffuse, par mail, aux autorités et services dont la liste est fixée en annexe 9 le message figurant en annexe 3A

Un communiqué de presse, selon le modèle prévu en annexe 3 B est adressé aux organes de presse (annexe 10)

Le Préfet informe la Zone de Défense Ouest du passage au niveau 2 « grand froid ».

MESURES MISES EN ŒUVRE

L'ARSA met en alerte le réseau d'urgence, auquel il est notamment demandé de déroger à la règle d'accueil maximum de 3 nuits consécutives.

La mobilisation des capacités supplémentaires d'urgence est, en tant que de besoin, mise en œuvre :

- par l'ARSA, pour les places supplémentaires éventuellement attribuées au réseau d'urgence, (les places supplémentaires mises à disposition exceptionnellement par les CCAS)
- par le SAMU, pour les capacités hospitalières disponibles.

L'ARSA est chargée de signaler à la Préfecture la saturation du réseau d'urgence. Dans ce cas, il sera fait appel aux hébergements municipaux et départementaux recensés dans le Plan Départemental d'Hébergement.

LEVÉE NIVEAU 2

La levée du niveau 2 « Grand Froid » s'effectue selon une procédure identique au déclenchement, lors d'un radoucissement des températures ou si la situation locale le permet (annexes 4A ou 5A et '4B ou 5B)

NIVEAU 3: « FROID EXTREME »

Il consiste en un renforcement des mesures prévues au niveau 1 « Temps Froid » et au niveau 2 « Grand Froid », notamment en ce qui concerne l'hébergement et la prise en charge des personnes sans domicile fixe.

Cette situation de crise grave implique, le cas échéant, la mise en œuvre des différents plans d'urgence existant (le Plan Départemental d'Hébergement et les Plans Blancs Hospitaliers...).

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Ce niveau est déclenché lorsque les températures ressenties sont inférieures ou égales à -18°C la nuit et négatives le jour pendant au moins un des 4 jours. Cette dernière est fonction de la température de l'air et de la force du vent. Elle traduit la sensation de refroidissement du visage nu exposé au vent.

En raison des conditions climatiques et sociales, l'ARSA peut solliciter via la DDCSPP le déclenchement du niveau 3 « Froid Extrême ».

Le Préfet, en application des niveaux, déclenche le niveau 3 « Froid Extrême ». Toutefois, le Préfet peut privilégier l'appréciation qu'il fait de la situation locale et déclencher le niveau 3 « froid extrême », en dehors de ces strictes conditions.

DIFFUSION DE L'INFORMATION

Le Préfet diffuse, par mail, aux autorités et services dont la liste est fixée en annexe 9, le message figurant en annexe 6A.

Un communiqué de presse, selon le modèle prévu en annexe 6B est adressé aux organes de presse (annexe 10).

La DDCSPP informe le Cabinet du Ministre des Affaires Sociales et de Santé et du Ministre de l'Égalité des territoires et du Logement et la Direction Générale de la Cohésion Sociale des circonstances du passage au niveau 3.

Le Préfet informe la Zone de Défense Ouest, par le biais de Synergi, du passage au niveau 3 « Froid Extrême ».

MESURES MISES EN ŒUVRE

Le Préfet, en cas de situation extrême, peut s'il le souhaite décider de réunir une cellule de crise.

En outre, pour faire face à une saturation du réseau d'hébergement d'urgence, le Préfet met en place le Plan Départemental d'Hébergement.

Le Plan Blanc Hospitalier pourra également être mis en œuvre localement par les hôpitaux du département.

LEVÉE NIVEAU 3

La levée du niveau 3 « Froid Extrême » s'effectue selon une procédure identique au déclenchement, lors d'un radoucissement des températures ou si la situation locale le permet (annexes 7A ou 8A et 7B ou 8B).

III - FICHES OPERATIONNELLES
PAR NIVEAU D'ALERTE
ET PAR SERVICE

PRÉFECTURE (SIDPC)

**NIVEAU 0
VEILLE
HIVERNALE**

Chaque année
du 1^{er} novembre
du 31 mars de
l'année suivante

Recueille auprès de la DDCSPP la liste des places pérennes et places supplémentaires hivernales individualisées du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion du département.

Recense auprès des mairies des plus grandes villes, les locaux susceptibles d'être mis à disposition lors d'événements climatiques particulièrement difficiles (neige, tempête...) et pouvant accueillir en urgence un grand nombre de personnes.

La période hivernale est automatiquement activée au 1^{er} novembre.

Reçoit et examine quotidiennement les prévisions météorologiques provenant de Météo France, en liaison avec la DDCSPP et l'ARSA.

NIVEAU 1**TEMPS FROID
et****NIVEAU 2
GRAND FROID**

Edite et soumet à la signature du Préfet les courriers d'information préparés par la DDCSPP

Assure la diffusion des courriers auprès des maires des plus grandes villes, Météo France, le COZ, la délégation territoriale de l'ARS, le SIAO (ARSA) et les services de l'Etat du passage aux Niveaux « Temps Froid » ou « Grand Froid » et informe la presse.

Informe la Zone de Défense Ouest,, du passage aux niveaux « Temps Froid » ou « Grand Froid ».

Assure le suivi du dispositif de veille sur l'évolution climatique en lien avec Météo France et l'évolution de la situation sur le terrain avec l'ensemble des services

**NIVEAU 3
FROID
EXTREME**

Edite et soumet à la signature du Préfet les courriers d'information préparés par la DDCSPP

Informe les maires des plus grandes villes du département, Météo France, la délégation territoriale de l'ARS, le SIAO (ARSA) et les services de l'Etat du passage au Niveau Froid Extrême ainsi que la zone de défense via Synergi

Installe et active, le cas échéant, le Centre Opérationnel Départemental et traite toute demande de renfort.

Fait ouvrir si besoin les salles adéquates répertoriées au Plan Départemental d'Hébergement et associe les maires concernés à l'accueil des personnes en difficulté.

Assure le suivi du dispositif de veille sur l'évolution climatique en lien avec Météo France et l'évolution de la situation sur le terrain avec l'ensemble des services

DDCSPP

**NIVEAU 0
VEILLE
HIVERNALE**

Chaque année
du 1^{er} novembre
au 31 mars de
l'année suivante

Recense les places pérennes et places supplémentaires hivernales individualisées du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion du département.

Informe l'ARSA (SIAO) des places supplémentaires hivernales mises à disposition par les CCAS

Organise la réunion du Comité de Veille Sociale.

Assure, en liaison avec la Préfecture et l'ARSA, la vigilance météorologique.

Assure les remontées hebdomadaires à la DRJSCS relatives aux capacités d'hébergement supplémentaires mobilisées.

Signale les décès des personnes sans domicile dans l'espace public

**NIVEAU 1
TEMPS FROID
ET
NIVEAU 2
GRAND
FROID**

Assure le suivi quotidien des températures.

Propose au SIDPC après consultation de l'ARSA, de déclencher et lever les niveaux « Temps Froid » et « Grand Froid ».

Prépare et transmet au SIDPC les courriers d'information et les communiqués de presse aux services et aux collectivités concernés.

Assure, en lien avec l'ARSA, la veille sociale.

**NIVEAU 3 :
FROID
EXTREME**

Assure le suivi quotidien des températures.

Propose au SIDPC après consultation de l'ARSA, de déclencher et lever le niveau « Froid Extrême ».

Prépare et transmet au SIDPC les courriers d'information et les communiqués de presse aux services et aux collectivités concernés.

Assure, en lien avec l'ARSA, la veille sociale.

FORCES DE L'ORDRE (GENDARMERIE-POLICE)**NIVEAU 0
VEILLE
HIVERNALE**

Chaque année
du 1^{er} novembre
au 31 mars de
l'année suivante

Assurent leur présence au sein du Comité Départemental de Veille Sociale.

Signalent à la DDCSPP tout fait jugé anormal, pouvant constituer un facteur d'alerte (augmentation du nombre des personnes sans abri en difficulté, des pathologies liées au froid...)

Se rapprochent de l'ARSA (SIAO -115) pour toute personne découverte sur la voie publique et devant bénéficier d'un hébergement.

**NIVEAU 1
TEMPS FROID
ET
NIVEAU 2
GRAND
FROID**

Portent une attention particulière, lors de leurs patrouilles, à toute personne pouvant se trouver dans une situation de détresse,

Signalent à la DDCSPP tout fait jugé anormal, pouvant constituer un facteur d'alerte (augmentation du nombre des personnes sans abri en difficulté, des pathologies liées au froid...)

Se rapprochent de l'ARSA (SIAO -115) pour toute personne découverte sur la voie publique et devant bénéficier d'un hébergement.

**NIVEAU 3 :
FROID
EXTREME**

Assurent leur présence au Centre Opérationnel Départemental

Portent une attention particulière, lors de leurs patrouilles, à toute personne pouvant se trouver dans une situation de détresse

Signalent à la DDCSPP tout fait jugé anormal, pouvant constituer un facteur d'alerte (augmentation du nombre des personnes sans abri en difficulté, des pathologies liées au froid)

Se rapprochent de l'ARSA (SIAO -115) pour toute personne découverte sur la voie publique et devant bénéficier d'un hébergement

SDIS

NIVEAU 0**VEILLE
HIVERNALE**

Chaque année
du 1^{er} novembre
au 31 mars de
l'année suivante

Assure sa présence au sein du Comité Départemental de Veille Sociale.

Signale à la DDCSPP tout fait jugé anormal, pouvant constituer un facteur d'alerte (augmentation du nombre des personnes sans abri en difficulté, des pathologies liées au froid...)

Se rapproche de l'ARSA (SIAO -115) pour toute personne découverte sur la voie publique et devant bénéficier d'un hébergement.

**NIVEAU 1
TEMPS FROID
ET
NIVEAU 2
GRAND
FROID**

Porte une attention particulière, dans le cadre de ses interventions, à toute personne pouvant se trouver dans une situation de détresse,

Signale à la DDCSPP tout fait jugé anormal, pouvant constituer un facteur d'alerte (augmentation du nombre des personnes sans abri en difficulté, des pathologies liées au froid...)

Se rapproche de l'ARSA (SIAO -115) pour toute personne découverte sur la voie publique et devant bénéficier d'un hébergement.

**NIVEAU 3 :
FROID
EXTREME**

Assure sa présence au Centre Opérationnel Départemental

Porte une attention particulière, dans le cadre de ses interventions, à toute personne pouvant se trouver dans une situation de détresse

Signale à la DDCSPP tout fait jugé anormal, pouvant constituer un facteur d'alerte (augmentation du nombre des personnes sans abri en difficulté, des pathologies liées au froid)

Se rapproche de l'ARSA (SIAO -115) pour toute personne découverte sur la voie publique et devant bénéficier d'un hébergement

SAMU

**NIVEAU 0
VEILLE
HIVERNALE**

Chaque année
du 1^{er} novembre
au 31 mars de
l'année suivante

Assure sa présence au sein du Comité Départemental de Veille Sociale.

Signale à la DDCSPP tout fait jugé anormal, pouvant constituer un facteur d'alerte (augmentation des pathologies liées au froid...).

**NIVEAU 1
TEMPS FROID
ET
NIVEAU 2
GRAND
FROID**

Porte une attention particulière, dans le cadre de ses interventions, à toute personne pouvant se trouver dans une situation de détresse,

Signale à la DDCSPP tout fait jugé anormal, pouvant constituer un facteur d'alerte (augmentation des pathologies liées au froid...)

**NIVEAU 3 :
FROID
EXTREME**

Assure sa présence au Centre Opérationnel Départemental et met en œuvre le Plan Blanc Hospitalier.

Porte une attention particulière à toute personne pouvant se trouver dans une situation de détresse

Signale à la DDCSPP tout fait jugé anormal, pouvant constituer un facteur d'alerte (augmentation des pathologies liées au froid).

ARSA

**NIVEAU 0
VEILLE
HIVERNALE**

Chaque année
du 1^{er} novembre
au 31 mars de
l'année suivante

Assure sa présence au sein du Comité Départemental de Veille Sociale.

Est chargée, en sa qualité de gestionnaire du SIAO, d'assurer la mobilisation optimale des moyens disponibles à l'échelle territoriale.

Veille à ce que les personnes bénéficient d'une évaluation et d'une orientation adaptées à leurs besoins (logement ordinaire avec ou sans accompagnement, logement accompagné ou accueil dans une structure d'hébergement ou à l'hôtel).

Conjointement avec la Préfecture et la DDCSPP, assure la vigilance météorologique.

Informe la DDCSPP de la saturation des places et de tout incident survenu.

Assure auprès de la préfecture la remontée hebdomadaire des taux d'occupation des places d'hébergement d'urgence

Assure auprès de la DDCSPP la remontée hebdomadaire d'information sur la mobilisation des places hivernales supplémentaires.

**NIVEAU 1
TEMPS FROID
ET
NIVEAU 2
GRAND
FROID**

Informe les services de la DDCSPP du dépassement du seuil de températures.

Met en alerte le réseau d'hébergement d'urgence.

Prolonge les séjours jusqu'à la levée de ces niveaux.

En niveau 2 mobilise en plus du dispositif pérenne les places hivernales (ALT), les places de déstagement et ponctuellement des nuitées d'hôtel

En niveau 3 mobilise en plus les places supplémentaires mises à disposition exceptionnellement par les CCAS

**NIVEAU 3 :
FROID
EXTREME**

Assure sa présence au sein du Centre Opérationnel Départemental.

Informe les services de la DDCSPP du dépassement du seuil de températures.

Mobilise l'ensemble des capacités

Prolonge les séjours jusqu'à la levée de ces niveaux.

IV – ANNEXES

Liste des annexes

ANNEXE 1 : Déclenchement niveau “Temps Froid”

Annexe 1A : Message aux services

Annexe 1B: Communiqué de presse

ANNEXE 2 : Levée niveau “Temps Froid”

Annexe 2A : Message aux services

Annexe 2B : communiqué de presse

ANNEXE 3 : Déclenchement niveau “Grand Froid”

Annexe 3A : Message aux services

Annexe 3B : communiqué de presse

ANNEXE 4 : Levée niveau “Grand Froid”

Annexe 4A : message aux services

Annexe 4B : communiqué de presse

ANNEXE 5 : Levée niveau “Grand Froid” avec maintien du niveau « Temps Froid »

Annexe 5A : message aux services

Annexe 5B : communiqué de presse

ANNEXE 6 : Déclenchement niveau “Froid Extrême »”

Annexe 6A : message aux services

Annexe 6B : communiqué de presse

ANNEXE 7 : Levée niveau “Froid Extrême »

Annexe 7A : message aux services

Annexe 7B : communiqué de presse

ANNEXE 8 : Levée niveau “Froid Extrême avec maintien du dispositif « Temps Froid” ou « Grand Froid » selon les températures

Annexe 8A : message aux services

Annexe 8B : communiqué de presse

ANNEXE 9 : Liste des services destinataires des messages

ANNEXE 10 : Liste des organes de presse destinataires du communiqué

ANNEXE 11 : Coordonnées des différents contacts



ANNEXE 1 A

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE
Tél. : 02.33.80.62.20
Fax: 02.33.80.62.21

Alençon, le

<p style="text-align: center;">DECLENCHEMENT DU PLAN D'URGENCE HIVERNALE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE</p>
--

NIVEAU 1 « TEMPS FROID »

La PREFECTURE DE L'ORNE vous informe que Météo France annonce à partir du une baisse importante des températures, avec des températures ressenties (prenant en compte la force du vent) pouvant atteindre (**Température annoncée**).....

Le froid intense peut avoir des effets néfastes sur la santé, notamment sur celle des nouveau-nés, des nourrissons, des personnes âgées, des personnes en situation de grande précarité et des personnes souffrant de maladies chroniques, en particulier celles ayant une maladie cardiaque ou respiratoire et les asthmatiques.

En conséquence, j'ai décidé le déclenchement du niveau 1 du plan d'urgence hivernale dit "Temps Froid ».

Cela implique:

- une vigilance accrue des équipes mobiles (SAMU, SDIS, Forces de l'Ordre)
- Des Capacités d'hébergement supplémentaire et notamment les places hivernales associatives, les places de délestage et des nuitées d'hôtel si nécessaire.
- La Prolongation des prises en charge d'hébergement jusqu'à la levée du niveau 1 « Temps Froid ».

Le PREFET,



ANNEXE 1B

Contact presse :

Bureau de la Communication Interministérielle

02.33.80.62.08

pref-communication@orne.gouv.fr

Alençon, le

COMMUNIQUE DE PRESSE « ALERTE SANITAIRE AU FROID »

DECLENCHEMENT DU NIVEAU 1 « TEMPS FROID » DU PLAN D'URGENCE HIVERNALE

LA PREFECTURE DE L'ORNE COMMUNIQUE

Suite à une information en provenance du centre départemental de la météorologie de l'Orne, la Préfecture vous informe qu'une baisse importante des températures est annoncée pour les jours à venir. Les températures ressenties sont négatives matin et après-midi et la température minimale est susceptible d'être comprise entre -5° et -10° sur au moins un des quatre jours suivants.

En conséquence, le Préfet de l'Orne a décidé de déclencher le niveau 1 « Temps Froid » du plan d'urgence hivernale.

- Il est rappelé que le froid intense peut avoir des effets néfastes sur la santé, notamment sur celle des nourrissons, des personnes âgées, des personnes en situation de grande précarité et des personnes souffrant de maladies chroniques.
- La Préfecture de l'Orne engage tous les ornaïens constatant une situation anormale (personnes sans domicile fixe ou errant sur la voie publique), à prévenir les services d'urgence :
 - Samu social (115), Gendarmerie - Police (17),
 - Sapeurs-Pompiers (18 - 112),
 - SAMU (15).



ANNEXE 2 A

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

Tél. : 02.33.80.62.20

Fax: 02.33.80.62.21

Alençon, le

PLAN D'URGENCE HIVERNALE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE

LEVÉE NIVEAU 1 "TEMPS FROID »

La PREFECTURE DE L'ORNE vous informe que Météo France annonce un radoucissement des températures.

En conséquence, le Préfet de l'Orne a décidé la levée des dispositions prises lors du déclenchement des mesures du niveau 1 « Temps Froid » du Plan d'Urgence Hivernale.

Néanmoins, le dispositif de veille sanitaire reste d'actualité et vos services doivent maintenir leur vigilance.

Cela implique :

- une surveillance météorologique assurée par l'Association pour l'Accueil et la Réinsertion Sociale des Adultes (ARSA) en relation avec la DDCSPP et la Préfecture - SIDPC
- le maintien d'un dispositif de veille, prévoyant une remontée hebdomadaire des informations
- l'orientation sur le réseau d'accueil d'urgence des appels d'hébergement d'urgence arrivant au 115
- la vigilance des services de secours circulant sur la voie publique : Police (17), Gendarmerie (17), Sapeurs-Pompiers (18 – 112), SAMU (15)

LE PREFET,



ANNEXE 2B

Contact presse :

Bureau de la Communication

Interministérielle

02.33.80.62.08

pref-communication@orne.gouv.fr

Alençon, le

COMMUNIQUE DE PRESSE « ALERTE SANITAIRE AU FROID »

LEVÉE DU “NIVEAU 1 “TEMPS FROID” DU PLAN D’URGENCE HIVERNALE

Suite à une information en provenance du centre départemental de la météorologie de l'Orne, la Préfecture vous informe d'un radoucissement des températures à partir de ce jour, **(jour mois année)**.

En conséquence, le Préfet de l'Orne a décidé de lever le dispositif pris lors du déclenchement du niveau 1 du plan d'urgence hivernale dit "Temps Froid ».

ANNEXE 3 A



CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE
Tél. : 02.33.80.62.20
Fax: 02.33.80.62.21

Alençon, le

DECLENCHEMENT DU PLAN D'URGENCE HIVERNALE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE

NIVEAU 2 « GRAND FROID »

La PREFECTURE DE L'ORNE vous informe que Météo France annonce à partir du une baisse importante des températures, avec des températures ressenties (prenant en compte la force du vent) pouvant atteindre (**Température annoncée**).....

Le froid intense peut avoir des effets néfastes sur la santé, notamment sur celle des nouveau-nés, des nourrissons, des personnes âgées, des personnes en situation de grande précarité et des personnes souffrant de maladies chroniques, en particulier celles ayant une maladie cardiaque ou respiratoire et les asthmatiques.

En conséquence, j'ai décidé le déclenchement du niveau 2 du plan d'urgence hivernale dit "Grand Froid ».

Cela implique:

- une vigilance accrue des équipes mobiles (SAMU, SDIS, Forces de L'Ordre)
- Des Capacités d'hébergement supplémentaires et notamment la mobilisation des places exceptionnellement mises à disposition par les CCAS.
- La Prolongation des prises en charge d'hébergement jusqu'à la levée du niveau 2 « Grand Froid ».

LE PREFET



ANNEXE 3B

Contact presse :

Bureau de la Communication

Interministérielle

02.33.80.62.08

pref-communication@orne.gouv.fr

Alençon, le

COMMUNIQUE DE PRESSE « ALERTE SANITAIRE AU FROID »

DECLENCHEMENT DU NIVEAU 2 « GRAND FROID » du PLAN D'URGENCE HIVERNALE

LA PREFECTURE DE L'ORNE COMMUNIQUE

Suite à une information en provenance du centre départemental de la météorologie de l'Orne, la Préfecture vous informe qu'une baisse importante des températures est annoncée pour les jours à venir. Les températures ressenties sont négatives matin et après midi et la température minimale est susceptible d'être comprise entre -10° et -18° sur au moins un des quatre jours suivants

.En conséquence, le Préfet de l'Orne a décidé de déclencher le niveau 2 « Grand Froid » du plan d'urgence hivernale.

- Il est rappelé que le froid intense peut avoir des effets néfastes sur la santé, notamment sur celle des nourrissons, des personnes âgées, des personnes en situation de grande précarité et des personnes souffrant de maladies chroniques.
- La Préfecture de l'Orne engage tous les ornaïs constatant une situation anormale (personnes sans domicile fixe ou errant sur la voie publique), à prévenir les services d'urgence :
 - Samu social (115),
 - Gendarmerie - Police (17),
 - Sapeurs-Pompiers (18 - 112),
 - SAMU (15).



ANNEXE 4A

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE
Tél. : 02.33.80.62.20
Fax: 02.33.80.62.21

Alençon, le

PLAN D'URGENCE HIVERNALE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE

LEVÉE NIVEAU 2 "GRAND FROID »

La PREFECTURE DE L'ORNE vous informe que Météo France annonce un radoucissement des températures.

En conséquence, j'ai décidé la levée des dispositions prises lors du déclenchement des mesures du niveau 2 « Grand Froid » du Plan d'Urgence Hivernale, le.....

Néanmoins, le dispositif de veille sanitaire reste d'actualité et vos services doivent maintenir leur vigilance.

Cela implique:

- une surveillance météorologique assurée par l'Association pour l'Accueil et la Réinsertion Sociale des Adultes (ARSA) en relation avec la DDCSPP et la Préfecture - SIDPC
- le maintien d'un dispositif de veille, prévoyant une remontée hebdomadaire des informations
- l'orientation sur le réseau d'accueil d'urgence des appels d'hébergement d'urgence arrivant au 115
- la vigilance des services de secours circulant sur la voie publique : Police (17), Gendarmerie (17), Sapeurs-Pompiers (18 – 112), SAMU (15)

LE PREFET



ANNEXE 4 B

Contact presse :

Bureau de la Communication

Interministérielle

02.33.80.62.08

pref-communication@orne.gouv.fr

Alençon, le

COMMUNIQUE DE PRESSE « ALERTE SANITAIRE AU FROID »

LEVÉE DU NIVEAU 2 “GRAND FROID” DU PLAN D’URGENCE HIVERNALE

Suite à une information en provenance du centre départemental de la météorologie de l'Orne, la Préfecture vous informe d'un radoucissement des températures à partir de ce jour, **(jour mois année)**.

En conséquence, le Préfet de l'Orne a décidé de lever le dispositif pris lors du déclenchement du niveau 2 du plan d'urgence hivernale dit "Grand Froid ».



ANNEXE 5 A

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE
Tél. : 02.33.80.62.20
Fax: 02.33.80.62.21

Alençon, le

PLAN D'URGENCE HIVERNALE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE

LEVÉE NIVEAU 2 "GRAND FROID »

La PREFECTURE DE L'ORNE vous informe que Météo France annonce un radoucissement des températures.

En conséquence, j'ai décidé la levée des dispositions prises lors du déclenchement des mesures du niveau 2 « Grand Froid » du Plan d'Urgence Hivernale, le.....

Néanmoins, le niveau 1 « Temps Froid » reste d'actualité.

Cela implique :

- une vigilance accrue des équipes mobiles, (SAMU, SDIS, Forces de l'Ordre)
- des capacités d'hébergement supplémentaires et notamment les places hivernales associatives, les places de délestage et des nuitées d'hôtel si nécessaire.
- la prolongation des prises en charge d'hébergement jusqu'à la levée de ce niveau.

LE PREFET



ANNEXE 5 B

Contact presse :

Bureau de la Communication

Interministérielle

02.33.80.62.08

pref-communication@orne.gouv.fr

Alençon, le

COMMUNIQUE DE PRESSE « ALERTE SANITAIRE AU FROID »

LEVÉE DU NIVEAU 2 “GRAND FROID”

DU PLAN D’URGENCE HIVERNALE

Suite à une information en provenance du centre départemental de la météorologie de l'Orne, la Préfecture vous informe d'un radoucissement des températures à partir de ce jour, **(jour mois année)**.

En conséquence, le Préfet de l'Orne a décidé de lever le dispositif pris lors du déclenchement du niveau 2 du plan d'urgence hivernale dit "Grand Froid » et de maintenir les dispositions du niveau 1 « Temps Froid ».

La préfecture de l'Orne rappelle que le froid intense peut avoir des effets néfastes sur la santé, notamment sur celle des nourrissons, des personnes âgées, des personnes en situation de grande précarité et des personnes souffrant de maladies chroniques.

La préfecture de l'Orne engage tous les ornaïens constatant une situation anormale (personnes sans domicile fixe ou errant sur la voie publique), à prévenir les services d'urgence :

- Samu social (115),
- Gendarmerie – Police (17),
- Sapeurs-Pompiers (18 – 112),
- SAMU (115)



ANNEXE 6 A

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE
Tél. : 02.33.80.62.20
Fax: 02.33.80.62.21

Alençon, le

DECLENCHEMENT DU PLAN D'URGENCE HIVERNALE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE

NIVEAU 3 « FROID EXTRÊME »

La PREFECTURE DE L'ORNE vous informe que Météo France annonce à partir du **xxxxxx**..... une baisse importante des températures, avec des températures ressenties (prenant en compte la force du vent) pouvant atteindre **xxxxxx**.....

Le froid intense peut avoir des effets néfastes sur la santé, notamment sur celle des nouveau-nés, des nourrissons, des personnes âgées, des personnes en situation de grande précarité et des personnes souffrant de maladies chroniques, en particulier celles ayant une maladie cardiaque ou respiratoire et les asthmatiques.

En conséquence, le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Orne a proposé le déclenchement du **niveau 3** du plan d'urgence hivernale dit "**Froid Extrême**".

Cela implique:

La vigilance accrue des équipes du **115** et des équipes mobiles. (SAMU, SDIS, Forces de l'Ordre).

Des capacités d'hébergement complémentaires : les places hivernales associatives, les places dites de délestage, les nuitées d'hôtel et les places mises à disposition exceptionnellement par les CCAS.

La Prolongation des prises en charge d'hébergement jusqu'à la levée de ce niveau

Le déclenchement du Plan « **départemental d'hébergement et du Plan blanc (hospitalier)** (**éventuellement**) »

LE PREFET



ANNEXE 6 B

Contact presse :

Bureau de la Communication

Interministérielle

02.33.80.62.08

pref-communication@orne.gouv.fr

Alençon, le

COMMUNIQUE DE PRESSE « ALERTE SANITAIRE AU FROID »

DECLENCHEMENT DU NIVEAU 3 « FROID EXTREME » DU PLAN D'URGENCE HIVERNALE

LA PREFECTURE DE L'ORNE COMMUNIQUE

Suite à une information en provenance du centre départemental de la météorologie de l'Orne, la Préfecture vous informe qu'une baisse importante des températures est annoncée à **partir du** Les températures ressenties (prenant en compte la force du vent) sont susceptibles d'être inférieures à -18° dans la nuit **duau.....**

En conséquence, le Préfet de l'Orne a décidé de déclencher le niveau 3 du plan d'urgence hivernale dit "FROID EXTREME".

- Il est rappelé que le froid intense peut avoir des effets néfastes sur la santé, notamment sur celle des nourrissons, des personnes âgées, des personnes en situation de grande précarité et des personnes souffrant de maladies chroniques.
- La Préfecture de l'Orne engage tous les ornaïens constatant une situation anormale : Sans domicile fixe ou errant sur la voie publique, à prévenir les services d'urgence - Police (17), Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers (18 - 112), SAMU(15).



ANNEXE 7 A

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE
Tél. : 02.33.80.62.20
Fax: 02.33.80.62.21

Alençon, le

PLAN D'URGENCE HIVERNALE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE

LEVÉE DU NIVEAU 3 "FROID EXTRÊME »

La PREFECTURE DE L'ORNE vous informe que Météo France annonce un radoucissement des températures.

En conséquence, le Préfet de l'Orne a décidé la levée des dispositions prises lors du déclenchement des mesures du niveau 3 « Froid Extrême » du Plan d'Urgence Hivernale.

Néanmoins, le dispositif de veille sanitaire reste d'actualité et vos services doivent maintenir leur vigilance

LE PREFET,



ANNEXE 7 B

Contact presse :

Bureau de la Communication

Interministérielle

02.33.80.62.08

pref-communication@orne.gouv.fr

Alençon, le

COMMUNIQUE DE PRESSE "ALERTE SANITAIRE AU FROID"

LEVÉE DU NIVEAU 3 "FROID EXTRÊME" DU PLAN D'URGENCE HIVERNALE

Suite à une information en provenance du centre départemental de la météorologie de l'Orne, la Préfecture vous informe d'un radoucissement des températures à partir de ce jour, (jour mois année).

En conséquence, le Préfet de l'Orne a décidé de lever le dispositif pris lors du déclenchement du niveau 3 du plan d'urgence hivernale dit "Froid Extrême »

LE PREFET



ANNEXE 8 A

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE
Tél. : 02.33.80.62.20
Fax: 02.33.80.62.21

Alençon, le

PLAN D'URGENCE HIVERNALE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE

LEVÉE NIVEAU 3 "FROID EXTRÊME »

La PREFECTURE DE L'ORNE vous informe que Météo France annonce un radoucissement des températures.

En conséquence, le Préfet de l'Orne a décidé la levée des dispositions prises lors du déclenchement des mesures du niveau 3 « **Froid Extrême** » du Plan d'Urgence Hivernale.

Néanmoins, le niveau 2 « Grand Froid » ou 1 « Temps Froid » (selon les températures) est maintenu.

Cela implique :

- une vigilance accrue des équipes mobiles,
- des capacités d'hébergement supplémentaires,
- la prolongation des prises en charge d'hébergement jusqu'à la levée de ce niveau.

LE PREFET,



ANNEXE 8 B

Contact presse :

Bureau de la Communication

Interministérielle

02.33.80.62.08

pref-communication@orne.gouv.fr

Alençon, le

COMMUNIQUE DE PRESSE “ALERTE SANITAIRE AU FROID”

LEVÉE DU NIVEAU 3 “FROID EXTRÊME”

DU PLAN D’URGENCE HIVERNALE

Suite à une information en provenance du centre départemental de la météorologie de l'Orne, la Préfecture vous informe d'un radoucissement des températures à partir de ce jour, (*jour mois année*).

En conséquence, le Préfet de l'Orne a décidé de lever le dispositif pris lors du déclenchement du niveau 3 du plan d'urgence hivernale dit "Froid Extrême » et de maintenir *le niveau 2 « Grand Froid » ou 1 « Temps Froid »*.

La préfecture de l'Orne rappelle que le froid intense peut avoir des effets néfastes sur la santé, notamment sur celle des nourrissons, des personnes âgées, des personnes en situation de grande précarité et des personnes souffrant de maladies chroniques.

La préfecture de l'Orne engage tous les ornaïses constatant une situation anormale (personnes sans domicile fixe ou errant sur la voie publique), à prévenir les services d'urgence :

- Samu social (115),
- Gendarmerie – Police (17),
- Sapeurs-Pompiers (18 – 112),
- SAMU (115)

ANNEXE 9

DESTINATAIRES DES MESSAGES PAR « MAIL »
--

Partenaires	Adresses "mail"
- M. le Directeur de Cabinet	sec-prefet@orne.pref.gouv.fr
- COZ RENNES	coz-ouest@interieur.gouv.fr
- M. le Secrétaire Général	sec-prefet@orne.pref.gouv.fr
- Sous-Préfecture ARGENTAN	sp-argentan@orne.gouv.fr
- Sous-Préfecture de MORTAGNE AU PERCHE	sp-mortagne-au-perche@orne.gouv.fr
- DDCSPP	ddcspp@orne.gouv.fr
- ARSA	arsa.administration@free.fr
- SAMU	samu61@ch-alencon.fr
- CODIS	respcta@sdis61.fr
- DDSP	61ddsp-ddsp-alencon@rescom.interieur.gouv.fr
- COG	corg.ggd61@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Conseil Général	pss.dir@cg61.fr
- Mairie l' AIGLE	accueil@ville-laigle.fr
- Mairie ALENCON	ville@ville-alencon.fr
- Mairie ARGENTAN	mairie@argentan.fr
- Mairie BELLEME	mairie.belleme@wanadoo.fr
- Mairie CARROUGES	mairie.carrouges@wanadoo.fr
- Mairie CEAUCE	mairie.ceauce@wanadoo.fr
- Mairie DOMFRONT	mairie@domfront.com
- Mairie FLERS	infos@mairie-flers61.fr
- Mairie GACE	ville.gace@wanadoo.fr
- Mairie LA FERTE FRESNEL	secretariatmairie.fertefresnel@wanadoo.fr
- Mairie LA FERTE MACE	mairie@lafertemace.fr
- Mairie MORTAGNE AU PERCHE	mairie@villemortagne61.com
- Mairie PASSAIS LA CONCEPTION	mairiedepassais@wanadoo.fr
- Mairie SEES	mairie@sees.fr
- Mairie SOLIGNY LA TRAPPE	soligny-la-trappe@wanadoo.fr
- Mairie TINCHEBRAY	mairie@tinchebray.fr
- Mairie TRUN	mairie.trun@wanadoo.fr

ANNEXE 10

LISTE DES ORGANES DE PRESSE DESTINATAIRES DU COMMUNIQUE

NOMS	TELEPHONE	Adresses "mail"
AFP CAEN	02 31 44 08 48	caen@afp.com
AFP RENNES		rennes@afp.com
AQUILA FM – Webradio – NRJ L’AIGLE Vimoutiers	02 14 20 60 04	contact@radioaquila.com
Chérie FM Maine et Normandie Le Mans	02 43 28 07 90	tdean@cherie.fm
FRANCE 2	06 42 11 01 91	nicolas.bertrand@francetv.fr
FRANCE 3 ALENCON	02 33 32 23 43	alencon@france3.fr
FRANCE 3 CAEN		infodoc@france3.fr
FRANCE BLEU	02 31 47 14 02	philippe.thomas@radiofrance.com
FRANCE BLEU BN	02 31 47 14 14	redac.bleucaen@radiofrance.com
LA FRANCE AGRICOLE		jc.ballandonne@agri-mail.fr
LA MANCHE LIBRE ST LO	06 13 07 60 97	redaction@lamanche libre.com
L’AGRICULTEUR NORMAND	02 31 70 88 03	t.guillemot@reussir.tm.fr
LE JOURNAL DE L’ORNE	02 33 36 88 00	journal.orne@publiheb dos.fr
NORMANDIE FM		redaction@normandie-fm.fr
NORMANDIE FM – Tendance Ouest	06 07 85 72 61	erikmas@wanadoo.fr
NORMANDIE TV		redaction@normandie-tv.fr
OUEST FRANCE ALENCON	02 33 82 84 00	redaction.alencon@ouest-france.fr
OUEST FRANCE ARGENTAN	02 33 12 21 90	redaction.argentan@ouest-france.fr
OUEST FRANCE FLERS	02 33 98 43 30	redaction.flers@ouest-france.fr

OUEST FRANCE L' AIGLE	06 11 83 36 59	presse61300@sfr.fr
RADIO ALPES MANCELLES 72	02 43 33 24 56	ram@ram72.net
RCF 61	02 33 80 20 61	rcf61@rcf.fr
REUTERS BN ROUEN	02 35 89 22 30	marcanne.parrad@wanadoo.fr
RTL	06 14 23 29 00	frederic.veille@rtl.fr
SWEET FM	02 53 23 02 36	redaction@sweetfm.fr
TENDANCE OUEST RADIO ST LO	02 33 05 32 30	redaction@tendanceouest.com
TF1 -LCI	02 31 93 50 00	agencecaen@ouestinfo.fr
NRJ FLERS	06 65 59 60 37	aurelie.nrj-flers@wanadoo.fr

ANNEXE 11

PARTENAIRES DU PLAN GRAND FROID	ADRESSE	N° DE TELEPHONE	ADRESSES MAIL
Association "ARSA" URGENCE SOCIALE	6 rue du Collège 61000 ALENCON	"115" (APPEL GRATUIT) 02.33.80.34.48	arsa.siao61@orange.fr
Centre RELAIS Jacques RENOU (Adjoint de Direction)	19-21 rue du Collège 61000 ALENCON	02.33.80.34.41	arsa.renou@orange.fr
S.I.A.O. Urgence et Insertion (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) Régine MEZENGE (Responsable)	6 rue du Collège 61000 ALENCON	02.33.80.26.96	arsa.siao61@orange.fr
Accueil du Bocage 80 rue de Messei 61100 Flers	80 rue de Messei 61100 Flers	02.33.65.12.80	arsa.flers@orange.fr
Association "AURORE" Le Relais du Pays d'Ouche Anaïs DEMALARET (Directrice)	4 rue Victor Hugo 61300 L'Aigle	02.85.52.05.70	ademalaret@association-aurore.fr
Préfecture de l'Orne S.I.D.P.C. Mme Béatrice BERTIN et Mme Catherine RANVIER	39 Rue Saint Blaise 61018 Alençon cedex	02.33.80.62.20 02.33.80.62.27	beatrice.bertin@orne.gouv.fr catherine.ranvier@orne.gouv.fr
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations Mireille GRANZOTTO (Responsable mission hébergement)	Cité administrative Place Bonet 61007 Alençon cedex	02.33.32.42.89	mireille.granzotto@orne.gouv.fr
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations Odile CHANUT (Secrétariat du Plan Grand Froid)	Cité administrative Place Bonet 61007 Alençon cedex	02.33.32.50.21	odile.chanut@orne.gouv.fr